

Les collectivités publiques doivent-elles vérifier l'affiliation des soumissionnaires dans les marchés publics ?

Réponse courte

Oui, les collectivités publiques luxembourgeoises (État, communes, établissements publics) ont l'**obligation légale** de vérifier la régularité sociale de chaque soumissionnaire lors des procédures de marchés publics. Cette vérification consiste à contrôler que l'entreprise candidate est à jour de ses obligations auprès du **CCSS** — déclarations et paiements de cotisations — via une **attestation de régularité sociale** datant de moins de **3 mois** à la date limite de remise des offres.

Selon l'article **19 de la loi du 8 avril 2018** sur les marchés publics, le non-respect des obligations en matière de sécurité sociale constitue un **motif d'exclusion obligatoire** du soumissionnaire, sans possibilité de régularisation ultérieure. Cette règle s'applique à tous les marchés publics quel que soit leur montant. Pour les entreprises étrangères, une attestation équivalente délivrée par l'organisme compétent de leur pays d'établissement est exigée, accompagnée d'une traduction officielle.

Définition

La **vérification de l'affiliation des soumissionnaires** est une étape obligatoire de la procédure de passation des marchés publics au Luxembourg. Elle garantit que les opérateurs économiques respectent leurs obligations sociales — condition préalable à la participation et à l'attribution de marchés. La régularité implique l'absence d'arriérés de cotisations et la conformité des déclarations auprès du **CCSS**. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des principes d'égalité de traitement, de transparence et de traçabilité applicables aux marchés publics.

Conditions d'exercice

L'obligation de vérification s'impose à toutes les collectivités publiques pour tous les marchés publics, indépendamment de leur montant ou de leur objet.

Situation	Document requis	Délai de validité
Entreprise luxembourgeoise	Attestation de régularité sociale CCSS	< 3 mois à la date limite des offres
Entreprise étrangère	Attestation équivalente de l'organisme SS du pays d'établissement + traduction officielle	< 3 mois
Doute sur l'authenticité	Confirmation directe auprès du CCSS par la collectivité	—

L'absence, l'irrégularité ou la falsification de l'attestation entraîne l'**exclusion automatique** du soumissionnaire (art. 19 de la loi du 8 avril 2018). Les collectivités publiques doivent respecter les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence dans la gestion des vérifications.

Modalités pratiques

Lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit l'attestation CCSS en cours de validité. La collectivité publique vérifie systématiquement la validité du document, peut solliciter une confirmation directe auprès du CCSS en cas de doute, et conserve toutes les pièces justificatives pour assurer la traçabilité de la procédure.

Pour les entreprises candidates, l'attestation CCSS s'obtient via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou directement auprès du CCSS. Elle est délivrée sous format électronique sécurisé. Une attestation avec QR code peut être vérifiée directement par la collectivité auprès du CCSS. Toutes les attestations et les échanges avec les autorités doivent être conservés pour justifier la régularité de la procédure en cas de contestation.

Pratiques et recommandations

Pour les entreprises candidates, la vérification de leur situation CCSS doit être anticipée lors de la préparation des dossiers de candidature — une attestation demandée la veille de la date limite risque de ne pas arriver à temps. Une **veille trimestrielle** sur la validité des attestations administratives (CCSS, autorisation d'établissement) est recommandée pour toutes les entreprises soumissionnant régulièrement à des marchés publics.

Pour les collectivités publiques, la vérification doit être documentée de façon systématique dans le dossier de marché : date de contrôle, document reçu, décision prise. En cas d'exclusion, la décision motivée doit être notifiée au soumissionnaire concerné dans le respect des droits de la défense. La confidentialité des informations recueillies (situation financière et sociale du soumissionnaire) doit être garantie vis-à-vis des autres candidats.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 19, loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Motifs d'exclusion obligatoire : non-respect des obligations de sécurité sociale
Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Cadre général des procédures de passation au Luxembourg
RGD du 8 avril 2018 (documents administratifs marchés publics)	Modalités de production des attestations dans les procédures
Art. 425-435 CSS	Affiliation et obligations déclaratives au <u>CCSS</u>
Art. 442 et s. CSS	Obligations des employeurs (cotisations, déclarations)
Directive 2014/24/UE	Directive marchés publics (transposée par la loi du 8 avril 2018)

L'attestation CCSS atteste de la régularité à la **date d'émission** — pas de façon permanente. Une entreprise en règle au moment de la soumission peut ultérieurement accumuler des arriérés. Les collectivités publiques peuvent inclure dans les contrats une clause de vérification périodique pendant l'exécution du marché, notamment pour les contrats de longue durée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.